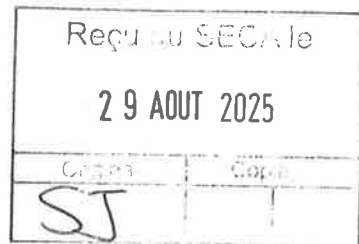


RECU le

27 AOUT 2025

Madeleine et Denis Clerc
Rte des Chênes 36
1727 Corpataux



Direction du développement
territorial, des infrastructures, de
la mobilité et de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 FRIBOURG

Corpataux, le 25 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptations apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je tiens à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance peut être réduite à 100 m en fonction de topologies de terrain particulièrement favorables et doit être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives contre leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, je soutiens la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

Je souhaite également exprimer mon opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et j'adhère à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

Les adaptations proposées ne tiennent compte que partiellement des critiques émises lors de la consultation de 2024 et le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public et des droits des particuliers.

Dans le cadre du projet de révision du PSEM, l'argument durabilité a été utilisé pour justifier la provenance locale du gravier et limiter les importations. Il est choquant de voir que cet argument de durabilité s'arrête là alors que les alarmes climatiques et autres ne cessent de s'activer.

Le PSEM révisé entant prévoir les réserves de matériaux nécessaires pour les prochaines 25 années soit à l'horizon 2050 ! Les volumes annuels utilisés pour déterminer les besoins en matériaux ne sont pas compatibles avec les exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre ni avec les objectifs d'une économie circulaire et réellement durable. Pour une planification cohérente, une diminution graduelle des besoins en gravier notamment pour la

production de béton doit être intégrée. Une analyse démontrant la compatibilité du PSEM avec les enjeux climatiques devrait également être réalisée.

Le projet maintient et ajoute des secteurs prioritaires là où se trouvent des nappes phréatiques pour certaines en relation avec les captages stratégiques du canton. Si l'on peut vivre sans gravier il en est tout autre de l'eau. Cet or bleu doit absolument être préservé de tout risque, ceci devrait être une priorité absolue de la planification. Pour exemple et comme particulièrement touché, l'aquifère de la Tuffière avec ces différentes couches de gravier nous fournit une eau potable sans aucun traitement nécessaire. Son potentiel n'est de plus que partiellement exploité à ce jour. Le PSEM doit exclure tout secteur prioritaire se trouvant sur les bassins versants alimentant les captages stratégiques du canton. Le fait que du gravier se situe à proximité d'installation de traitement ne peut justifier son exploitation au détriment des risques que cela représente sur notre approvisionnement en eau à long terme.

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de mes prises de position relatives aux deux consultations, je vous prie agréer mes meilleures salutations,

Madeleine et Denis Clerc

